

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

**CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIES
CAPES EXTERNE
Section DOCUMENTATION**

Session 2012

EPREUVE D'ADMISSION SUR DOSSIER

Durée de la préparation : 2 heures 30

Durée de l'épreuve : 1 heure

**1^{ère} partie (14 points) : exposé suivi d'un entretien avec le jury
Présentation n'excédant pas 20 minutes, entretien avec le jury : 20 minutes**

Sujet : Le préfet des études

Document 1-1 : Programme « Clair ». Expérimentation 2010-2011. Circulaire n°2010-096 du 07-07-2010. *Bulletin officiel*, 22/07/2010, n°29 (extrait)

Document 1-2 : Réflexions sur les évolutions de la condition enseignante dans le second degré public depuis les années 1960. Jean-Pierre Obin

<http://www.jpobin.com/fichiers/JPOsept11/JPO3/2-2010-%20reflexionssurlaconditionen.pdf>

Document 1-3 : Programme ECLAIR. Les préfets des études : Le vade-mecum. (Extraits)

http://media.eduscol.education.fr/file/agenda_2011/33/6/2011_vademecum_eclair_web_201336.pdf

Extrait de l'arrêté du 29 décembre 2009 (JO du 6/01/2010) : l'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture scientifique et professionnelle ;
- sa connaissance des contenus d'enseignement et des programmes scolaires ;
- sa réflexion sur les finalités de la documentation et de ses relations avec les autres disciplines.

Les dossiers proposés aux candidats portent sur des questions diversifiées permettant d'aborder les dimensions du métier de documentaliste ainsi que les connaissances théoriques qui lui sont nécessaires.

2^{ème} partie (6 points) : présentation n'excédant pas 10 minutes, entretien avec le jury 10 minutes

A partir du document suivant et de vos connaissances, vous répondrez à la question suivante :

Dans le lycée professionnel où vous exercez, il a été décidé dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) d'organiser une semaine de lutte contre les discriminations.

A une récréation, des collègues expriment leurs craintes à partager cette action évoquant des réactions possibles des parents.

Comment, après analyse, le fonctionnaire de l'Etat se doit-il d'agir ?

Document 2 : Extrait de la circulaire N°2003-027 DU 17-2-2003 : « L'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées ».

Extrait de l'arrêté du 29 décembre 2009 (JO du 6/01/2010) : interrogation portant sur la compétence « agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ».

Vous êtes prié (e) de remettre le dossier aux membres de la commission à la fin de l'épreuve.